

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT DESIGNATION DU MEDiateUR DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019,

Vu le code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment l'article 19 ;

Considérant que le médiateur de l'UCA est nommé par le président après avis du conseil d'administration pour une durée d'un an renouvelable ;

PRESENTATION DU PROJET

Le rôle du médiateur est de faciliter la recherche de solutions aux litiges concernant le fonctionnement de l'université. Il contribue à la réduction des situations de tension existant entre les personnes dans le cadre de leurs activités universitaires. Il aide la direction de l'université à prévenir les situations de conflit et améliore les conditions de travail.

Vu la proposition du Président de l'université Clermont Auvergne de renouveler la mission de Monsieur Michel MADESCLAIRE dans cette fonction ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

De donner un avis favorable à la désignation de Monsieur Michel MADESCLAIRE en tant que médiateur de l'Université Clermont Auvergne.

Membres en exercice : 37

Votes : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions: 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2019-09-27-18

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*